

RÈGLEMENT DE LA COUPE

Seine et Marne

« + de 55 ans à 7 »

La Coupe 77 + 55 ans est administrée par une Commission désignée par le Comité Directeur.

Elle est réservée à des équipes dont tous les joueurs sont nés avant 1971 et titulaires d'une licence « Libre Vétérane » « Loisir » ou « Entreprise » et qui appartiennent à des clubs libres ou de Football Entreprise.

Elle se dispute sous le Règlement Sportif Général du District 77, de la LPIFF et des Statuts et Règlements de la FFF, sauf particularités ci-dessous.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District Seine et Marne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe 77 + 55 ans ».

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis, à titre définitif, à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District Seine et Marne de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte aux équipes de la catégorie « + de 55 ans » participant au Criterium + de 55 ans du District Seine et Marne de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général, de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District Seine et Marne de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat.

En aucun cas 2 équipes d'un même club ne peuvent se qualifier pour la finale.

Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la Commission.

Les matchs ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 60 minutes en deux périodes de 30 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football- foot réduit).

Toutefois, en ce qui concerne les matchs interrompus par suite d'un cas fortuit, obscurité, intempéries... :

- Dans le cours du match, le match sera rejoué sur le même terrain,

- A la fin du match si le score est nul, l'épreuve des coups de pied de but sera fixée à une autre date sur le même terrain.

5-1 – Les règles du jeu sont identiques à la pratique du football à effectif réduit, sauf particularités suivantes :

5-1-1 – Le hors-jeu est effectif à partir de la ligne médiane.

5-1-2 – Les dégagements du gardien y compris les sorties de but s'effectuent à la main.

5-1-3 – Pour les coups francs, le mur doit se situer à 8 mètres

5-1-4 – Le tacle est interdit

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

Le terrain devra être classé et être celui habituellement utilisé pour les matchs de Championnat.

Au cas où le terrain du club recevant serait indisponible, le match devra impérativement être inversé et joué sur le terrain du club nommé en second sous peine de match perdu aux deux équipes, sauf circonstances exceptionnelles que seule la Commission sera apte à juger.

Si le terrain du club recevant est impraticable ou indisponible, hors délai du vendredi 12 heures ou le jour de la rencontre ceci ne permettant pas d'inverser le match, la rencontre, reportée à une date ultérieure, aura lieu sur le terrain de l'adversaire.

Le District devra être prévenu en temps de ce changement.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – HEURE DES MATCHS

Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par la Commission.

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain.

L'absence de l'équipe sera constatée par l'arbitre, à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra juger dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match et la Commission des Statuts et Règlements sera seule juge de la décision finale.

Si aucune équipe ne se présentait sur le terrain, le forfait serait appliqué aux deux adversaires.

En cas de nécessité, les matchs pourront avoir lieu en nocturne, après accord du District.

Article 8 - QUALIFICATION ET LICENCES

Les conditions de qualification et d'utilisation des licences sont définies par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et les articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

8-1 - L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs ou joueuses sont titulaires de la licence

« Senior » sous-catégorie « Vétérans » Libre, Loisir ou Entreprise délivrée par la LPIFF et doivent être nés avant 1969.

8-2 - Dérogation : seul le gardien de but pourra être âgé de plus de 45 ans le jour de la rencontre.

8-3 - Le nombre de joueurs mutés est illimité.

8-4 - Onze joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et portés sur la feuille de match, 7 joueurs plus 4 remplaçants.

Article 9 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 10 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 12 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 13 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 14 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 15 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Rappel Règlement Sportif Article 17.7 :

« ... Dans les Criteriums du dimanche matin +45 ans et +55 ans, la fonction d'arbitre central ou d'arbitre assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci pourra être remplacé par un autre joueur participant à la rencontre et lui-même pourra participer à ce match. ... »

FINALE

Article 15 - LIEU

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par le Comité de Direction du District Seine et Marne de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 16 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 17 – EQUIPEMENTS

Lors des finales de Coupe 77 Seniors, + 55 ans, Vétérans, +45 ans, U18, U16 et U14, les joueurs devront obligatoirement porter les équipements fournis par le sponsor du District.

Si le District ne nantit pas les équipes, celles-ci porteront leurs couleurs.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District Seine et Marne de Football sont applicables à la Coupe du District Seine et Marne de Football des + de 55 ans.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District Seine et Marne de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.